



**RECOMMANDATION N° 04 /2004/CM/UEMOA RELATIVE  
AUX NEGOCIATIONS DES ACCORDS COMMERCIAUX ET  
D'INVESTISSEMENT ENTRE L'UEMOA ET LES PAYS TIERS**  
-----

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE  
ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'Union Economique et monétaire Ouest Africaine ;
- Considérant** l'article 76 du Traité relatif à l'institution du marché commun ;
- Considérant** l'article 84 du Traité qui dispose que l'Union conclut des Accords Commerciaux et d'Investissement entre l'UEMOA et les pays tiers ;


après avoir entendu la présentation de la Commission de l'UEMOA sur l'évolution des négociations des Accords commerciaux et d'investissement entre l'UEMOA et les pays tiers

**Recommande à chaque Etat membre de l'Union :**

- de fournir les listes positive et négative de produits en vue de permettre la réalisation rapide des études d'impact des Accords commerciaux et d'Investissement en cours de négociation avec le Royaume du Maroc, la République tunisienne, la République Arabe d'Egypte, la République Algérienne Démocratique et Populaire et la République du Liban ;
- de communiquer à la Commission les mesures prises pour la levée des entraves à la libre circulation des produits originaires de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 09 décembre 2004

Pour le Conseil des Ministres,  
Le Président

  
**Grégoire LAOÛROU**